



CONSTRUCTION NEUVE GENANT VISIBILITE

Par **tmcurtis**, le **25/03/2011** à **06:42**

Bonjour,

Mon nouveau voisin a fait récemment construire une maison en face de mon habitation, avec vue sur mer à 180 °. La mezzanine créée me prive de la vue.

Pouvez-vous me dire les recours possible?

J'ai récemment vu une décision de justice concernant une plainte du même type. Un membre de ce forum en aurait-il les références, je ne les ai évidemment plus.

En vous remerciant,

Par **youris**, le **25/03/2011** à **10:53**

bjr,

votre voisin a obtenu les autorisations nécessaires, cela signifie que les règles d'urbanisme sont respectées.

la solution qu'il vous reste c'est d'assigner votre voisin au tribunal pour trouble anormal de voisinage que vous devrez prouver.

ce n'est pas gagné pour vous on ne peut interdire à une personne de construire sur son terrain un projet conforme au permis de construire.

malheureusement vous n'êtes pas propriétaire de la vue sinon les bords de mer ne seraient pas bétonnés comme ils le sont.

cdt

Par **tmcurtis**, le **28/03/2011** à **08:56**

Je vous remercie pour votre réponse.

L'un de mes principaux critères pour le choix de ma maison était la vue panoramique offerte sur l'Océan Indien et je ne suis pas prêt à renoncer à mon rêve de toujours pour satisfaire un projet spéculatif. Je vais donc entamer les procédures appropriées.